

OBJET **Mesure incitative à l'adresse des jeunes de moins de 19 ans pour l'usage des transports en commun**
 Modalités de mise en oeuvre

Dans le cadre de l'effort de solidarité de notre collectivité en faveur des familles dionysiennes et dans un principe de bienveillance sociale et environnementale, le Conseil Municipal du 27 juin 2015 a délibéré en faveur de la gratuité des transports en commun urbains pour les jeunes de moins de 19 ans.

Prévue de manière échelonnée par tranche d'âge, la mise en place de la mesure a concerné au 1^{er} septembre 2015 les jeunes compris dans la tranche des 15 à 19 ans et à compter du 1^{er} septembre 2016 les jeunes compris dans la tranche des 13 à 14 ans. Le bilan au 30 juin 2017 fait état de 10 154 jeunes bénéficiaires.

La mise en œuvre de la mesure se poursuivra sur la durée du mandat avec l'ouverture du dispositif, à compter du 1^{er} octobre 2017, à la tranche des 11-12 ans.

Les dépenses correspondantes (1 031 000 €) sont imputées au Budget principal de l'exercice 2017 sous le chapitre 011.

Aussi je vous demande :

1. d'approuver les modalités de mise en œuvre de la mesure pour les jeunes de la tranche des 11-12 ans ;
2. de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal et à accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires ;
3. de m'autoriser à signer les actes afférents.

OBJET **Mesure incitative à l'adresse des jeunes de moins de 19 ans pour l'usage des transports en commun**
Modalités de mise en oeuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame VOLIA-GARNIER Laetitia - 2ème adjointe de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les modalités de mise en oeuvre de la mesure pour la tranche des 11-12 ans à compter du 1^{er} octobre 2017,

ARTICLE 2 Autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes au titre du Budget principal et à accomplir les formalités nécessaires.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176001B-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE